

FORFAITS ET TARIFS de la PAUSE MERIDIENNE (Restaurant scolaire et APS midi) ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Les inscriptions à la pause méridienne se font par l'intermédiaire d'une fiche d'inscription à retourner à l'accueil périscolaire.

Votre enfant ne pourra pas déjeuner au restaurant scolaire si vous n'avez pas rempli et signé la fiche d'inscription et la fiche de renseignements approuvant le règlement.

Quel que soit le forfait choisi, la facture sera mensuelle, avec possibilité de règlement par prélèvement automatique (joindre un RIB au dossier d'inscription).

Fournir l'attestation délivrée par la CAF ou la MSA avec quotient familial à jour, sinon le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué par défaut.

1 - FORFAIT ANNUEL FIXE

Pour les enfants qui mangent de façon régulière, il vous est proposé un forfait annuel mensualisé sur 10 mois :
(140 jours d'école x prix du repas unitaire) : 10 mois = prix forfait mensuel 4j/sem

❖ Tarifs des forfaits mensuels :

- *Enfants de Jarzé Villages :*

Quotient Familial	Forfait 1jour/sem	Forfait 2j/sem	Forfait 3j/sem	Forfait 4j/sem
<336	9.91	19.81	29.72	39.62
337-600	10.57	21.15	31.72	42.29
601-1000	12.02	24.04	36.06	48.09
1001-1400	12.51	25.02	37.52	50.03
1401-1800	13.28	26.55	39.83	53.10
>1800	13.81	27.62	41.43	55.24

- *Enfants des autres communes :*

Quotient Familial	Forfait 1j/sem	Forfait 2j/sem	Forfait 3j/sem	Forfait 4j/sem
<600	14.00	28.00	42.00	56.00
>600	17.51	35.02	52.53	70.04

2 – FORFAIT ANNUEL MODULABLE

Pour les enfants qui mangent de façon irrégulière, il vous est proposé un forfait annuel modulable : le planning doit être fourni à l'accueil périscolaire dans le mois qui précède la demande d'inscription au restaurant scolaire. Un imprimé est à retirer aux services périscolaires de Jarzé ou sur le site internet de la commune www.jarzevillages.fr.



Il vous sera facturé le nombre de repas pointés sur le planning. Toute modification de planning (ajout ou suppression d'un repas) doit être signalée la veille avant 10 h auprès de l'accueil périscolaire.

• **Tarifs des repas à l'unité :**

- Enfants de Jarzé Villages :

Quotient Familial	Tarif du repas
<336	2.83 €
337-600	3.02 €
601-1000	3.43 €
1001-1400	3.57 €
1401-1800	3.79 €
>1800	3.95 €

- Enfants des autres communes :

Quotient Familial	Tarif du repas
<600	4.00 €
>600	5.00 €

En cas d'absence, il est impératif de prévenir l'accueil périscolaire dès le 1^{er} jour. Tout repas livré étant facturé, un repas ne pourra être décompté de votre facture seulement si l'APS est avertie au plus tard la veille avant 10h.

Si votre enfant doit partir pendant la pause méridienne (rdv médical) vous devrez d'abord en avvertir le service périscolaire par mail ou téléphone et signer une décharge auprès de la responsable de la PM.

En cas de voyage scolaire, la déduction des repas sera effectuée, l'école se chargeant de prévenir au moins 15 jours à l'avance.

En cas de grève :

- si un service minimum est mis en place, le repas des enfants dont l'enseignant est gréviste est déduit automatiquement, seuls les repas pris sur inscription sont facturés.
- Si aucun service minimum n'est mis en place, les repas sont maintenus, en cas d'absence, appelez pour annuler le repas au plus tard la veille avant 10h.

Si vous êtes séparés et que vous pratiquez la garde alternée pour vos enfants, vous avez la possibilité de demander une facturation pour chacun des parents correspondant à leurs semaines de garde. Pour cela prendre contact avec les services périscolaires.



N'hésitez pas à nous contacter pour des cas particuliers non prévus dans ce document :

☎ Services périscolaires : 06.29.50.04.55 @ servicesperiscolaires@jarzevillages.fr

Consultez le site internet de la commune www.jarzevillages.fr, rubrique « Enfance Jeunesse » pour vous informer sur les menus du restaurant scolaire, les activités de la PM et de l'APS et télécharger les plannings pour les forfaits modulables ainsi que les documents d'inscription.

